**FR**

**Comité européen des régions (CDR)**

**À l’attention des contractants du CDR:**

En vertu de la directive [**2014/55/UE**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0055&from=EN), le CDR accepte les factures électroniques (e-factures) conformes à la [**norme EN 16931-1:2017**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017D1870).

**Si vous souhaitez envoyer une facture électronique au CDR**, veuillez prendre contact avec le responsable financier du Comité chargé de votre contrat, afin de modifier les conditions de facturation existantes et d’obtenir un accès à e-PRIOR (géré par la Commission européenne) ainsi que le manuel d’utilisation du portail fournisseurs.

e-PRIOR prévoit deux canaux pour la transmission d’une facture électronique: le portail fournisseurs concerne essentiellement les PME et les personnes ou les fournisseurs qui réalisent un nombre limité de transactions par an. Autrement, les factures électroniques peuvent être envoyées d’ordinateur à ordinateur de votre système administratif à e-PRIOR et au CDR. Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le responsable financier du CDR chargé de votre contrat.